

Mairie de VILLELEXANTON

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept du mois de novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure trente sous la présidence de Monsieur TERRIER Guy, le maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2025

PRÉSENTS Mmes DE JOUSSINEAU Isabelle, POUSSIN Amélie Mrs : JOLLY Didier, LOP Benoit, MENON Bertrand, SAUGER Jordane, TERRIER Guy, YVON Jean-Claude

ABSENT EXCUSÉ : M. TOURNOIS Ludovic

ABSENT NON EXCUSÉ :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Approbation du PV du 24 septembre 2025

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la délibération n°2025-013 du 3 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025, lui donnant délégation pour procéder à des mouvements de crédits, il a pris la décision de virement de crédits n°1.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la fongibilité des crédits et vise à permettre le paiement des indemnités des élus jusqu'à la fin de l'année.

En effet, une dépense imprévue au chapitre 65 a entraîné la consommation totale des crédits ouverts, rendant nécessaire ce virement.

Le conseil municipal est ainsi informé de cette décision, qui sera annexée au présent procès-verbal.

2025 – 021 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-021 du 17 décembre 2024.
Il a été décidé de supprimer l'article 3 qui correspondait au contractuel.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Conformément au décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 concernant la création des postes de secrétaire générale de mairie.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Suffrages exprimés :

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de secrétaire de générale de mairie, à temps non complet à raison de 11/35^{ème}, de catégorie B, au grade de rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2025 :

Grade : rédacteur territorial

- Ancien effectif 0
- Nouvel effectif 1

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025 – 022 DEMANDE FONDS DE CONCOURS CCBVL

Monsieur le Maire informe conseil municipal que la commune peut solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire pour financer les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux.

Le montant du projet s'élève à la somme de **33 945.00 € H.T. soit 40 734.00 € T.T.C**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du fonds de concours de la CCBVL pour le montant maximum auquel la commune pourra prétendre.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser la demande de subvention à Monsieur le Président de la CCBVL.
 - **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la constitution et au suivi de cette demande.
-

2025 – 023 ADHÉSION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRITS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER

Le Maire rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité publique les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation pour les CNRACL et les IRCANTEC

- Traitement indiciaire brut,

(Et de manière optionnelle si vous le souhaitez – supprimez si vous ne souhaitez pas les assurer)

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
- Les charges patronales (*tout ou partie dans la limite des charges dont est redevable la structure adhérente*)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC).

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DIAGNOSTIC HYDROLOGIQUE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un administré a relancé la commune concernant des problèmes d'inondation de champ.

Afin d'évaluer la situation, un devis a été sollicité pour la réalisation d'un diagnostic hydrologique.

Le montant du devis s'élève à **1 550,00 € TTC**.

Le Maire demande au Conseil municipal s'il accepte ce devis.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'acceptation du devis.**

2025 – 024 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire informe le conseil municipal que pour finaliser le paiement du diagnostic hydrologique il faut régulariser les comptes d'investissement :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement Bâtiments publics	023 615221	1 550,00 -1 550,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES Virement de la section de fonctionnement			021	1 550,00
203 Frais d'études	203	1 550,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 550,00		1 550,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

PLUi

Le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique relative au projet de PLUi s'est achevée le **13 juin dernier**.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions favorables à la **CCBVL le 31 juillet**.

La dernière phase du projet s'ouvre désormais : elle permettra d'amender le document afin de tenir compte des avis et remarques formulées, avant son approbation définitive prévue lors du **Conseil communautaire du 20 novembre**.

Concernant notre commune, plusieurs réclamations ont été déposées au cours de l'enquête publique.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ces réclamations.

Après échanges, le conseil municipal s'est prononcé comme suit :

- **Quatre réclamations** : rejetées par **6 voix contre et 1 abstention** à chaque fois.
- **Une réclamation** : rejetée par **4 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention**.

Le résultat des décisions du conseil municipal seront donnés à la CCBVL.

QUESTIONS DIVERSES :

• Démission d'un conseiller municipal

Le Maire informe le Conseil Municipal que **M. Luc SICOT** a remis sa démission de conseiller municipal.

Celle-ci est effective à la date de réception, soit **le 11 juillet 2025**.

• Démission d'un agent communal

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un employé communal a adressé sa démission **le 22 août 2025**.

L'agent est ensuite revenu en mairie pour demander s'il était possible d'annuler cette démission et de reprendre son poste au sein de la commune.

Le Maire précise qu'une réunion du Conseil Municipal se tient la même semaine et sollicite l'avis des conseillers.

Après avoir échangé, le Conseil Municipal décide d'annuler la démission de l'employé communal. Le Maire est chargé d'en informer l'intéressé.

Séance levée à 19h 30

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Guy TERRIER

Ludovic TOURNOIS